

La Lettre du Patrimoine

EXTRAIT DE LA LETTRE DU PATRIMOINE RÉSERVÉE AUX CLIENTS SERVICES HAUTE FIDÉLITÉ



Retraite : bien la préparer et bien la vivre

La retraite, qui met généralement fin à l'activité professionnelle, constitue une étape clé de la vie.

Afin de mieux en profiter, il convient d'anticiper les changements qu'elle implique, que ce soit dans le domaine familial ou financier.

L'objet de cette lettre est de vous présenter quelques unes des solutions qui peuvent être mises en œuvre pour y parvenir dans l'organisation de vos revenus et de votre patrimoine.

Alain CARON
Responsable du Conseil
en Gestion de Patrimoine

Définir votre projet retraite

La première étape dans la préparation de votre retraite va être de définir, le plus en amont possible, le mode de vie que vous souhaitez avoir afin de déterminer le budget dont vous aurez besoin.

■ Organiser votre mode de vie future

La retraite va se traduire par l'évolution de certains besoins. Dans un premier temps, ceux-ci peuvent être des dépenses inhérentes aux loisirs, ou même à l'acquisition d'une nouvelle principale. Ces besoins peuvent également être liés à la santé ; voire, plus tard, à la dépendance et risquent de peser sur votre budget.

■ Financer vos futurs besoins

Une fois votre projet retraite élaboré, il vous faudra évaluer les ressources financières dont vous disposerez (pensions, revenus du patrimoine) et l'écart entre le réel et vos souhaits afin de déterminer vos besoins futurs de revenus complémentaires.

En fonction de votre capacité d'épargne, vous pourrez alors mettre en place un certain nombre de solutions (assurance vie, épargne retraite, immobilier...) qui vous permettront, le moment venu, de compléter vos revenus et de profiter pleinement de votre retraite.

DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les Gestions Délégées

fin de bénéficier d'une gestion active adaptée à votre profil de risque, Société Générale met à votre disposition des services de gestion de vos avoirs financiers accessibles à partir de 15 000 €.

Ces prestations vous offrent une prise en charge intégrale, par des spécialistes, de la gestion de votre portefeuille titres, PEA, contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Vous bénéficiez ainsi d'une diversification optimisée de votre épargne sur les différentes classes d'actifs et zones géographiques, avec des portefeuilles en OPCVM et/ou en titres vifs, selon la formule de gestion retenue. Bien évidemment, vous êtes tenus régulièrement informés des actes de gestion effectués et des performances réalisées.

Bien évidemment, cet effort d'épargne devra être régulièrement adapté en fonction de votre train de vie (fin d'un crédit immobilier...) et de vos objectifs.

■ Prévoir l'avenir de vos proches

La retraite est un moment particulièrement propice à la réflexion concernant la protection de ses proches (conjoint, enfants).

Les réponses, multiples, sont juridiques et surtout financières (repenser votre régime matrimonial, assurance vie, réversion de rentes...).

Les solutions financières

■ L'intérêt d'épargner le plus tôt possible.

Plus tôt vous commencez à épargner, plus l'effort à réaliser sera allégé et vous permettra, grâce à la capitalisation, de vous doter d'un patrimoine financier générant des revenus, une fois à la retraite.

Ainsi, pour obtenir à 65 ans un capital de 100 000 €, il faut épargner 172 € par mois dès 35 ans (dans l'hypothèse d'un taux de rendement des investissements réalisés de 3 %). Par contre, si l'effort d'épargne n'est réalisé qu'à partir de 55 ans, il devra être environ quatre fois plus important (715 € par mois).

Assurance vie, Plan d'Épargne en Actions (PEA), Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)... il existe de multiples possibilités pour se constituer progressivement un capital retraite en bénéficiant d'avantages fiscaux non négligeables. Il est tout à fait possible de panacher ces solutions afin de diversifier son patrimoine.

■ Se constituer un capital

• Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Tous les contribuables, sans aucune distinction de profession, peuvent effectuer des versements sur un PERP en vue de se constituer des revenus complémentaires au moment de la retraite.

Cet investissement, dédié à la retraite, vous permet de bénéficier d'une sortie en rente viagère avec le versement possible, lors du départ à la retraite, d'une part en capital dans la limite de 20 % de l'épargne constituée.

Vos versements sont déductibles de votre revenu global, dans la limite d'un plafond individuel fixé chaque année.

Le PERP constitue donc un cadre fiscal très attractif pour les épargnants moyennement ou fortement imposés à la recherche d'une solution de compléments de revenus à terme en contrepartie de l'aliénation d'une partie de leur capital.

• L'assurance vie

Le régime des contrats d'assurance vie est bien adapté aux objectifs à long terme. En effet, la durée de vie d'un contrat est modulable.

De plus, il peut être alimenté par des versements ponctuels ou réguliers, en fonction de votre situation.

L'existence d'une grande variété de supports d'investissement et de modes de gestion permet à chacun de construire, avec une fiscalité avantageuse, un véritable contrat adapté à ses objectifs.

• Le Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Le PEA reste un cadre idéal pour se constituer progressivement un capital retraite en investissant dans des valeurs mobilières (essentiellement des actions européennes) et en bénéficiant, en principe, d'une absence de fiscalité sur les plus-values et les dividendes.



De plus, le PEA offre une très large palette de supports éligibles : actions mais aussi parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) dont certains sont assortis de mécanismes de sécurité.

Enfin, il est possible d'investir dans un PEA de manière programmée et régulière en lissant votre prix de revient. Vous renforcez ainsi vos chances de maximiser vos plus-values à terme.

■ Se constituer des revenus complémentaires

• Percevoir des revenus en utilisant, progressivement et à son rythme, tout ou partie de son capital

Si vous ne souhaitez pas aliéner tout ou partie de votre capital, vous pouvez procéder à des retraits progressifs sur vos actifs financiers selon des modalités juridiques et fiscales relatives à chaque type de contrat.

Par exemple, l'option de rachats partiels programmés d'un contrat d'assurance vie peut permettre de percevoir des revenus réguliers (non garantis à vie) pour équilibrer son budget, jusqu'à épuisement du capital. Vous pouvez ainsi choisir le montant et la périodicité de vos retraits. Bien entendu, vous gardez la possibilité de gérer le capital restant, notamment dans une optique de transmission. La fiscalité propre à cette enveloppe est avantageuse. Les revenus des rachats sont, soit à déclarer dans vos revenus et donc imposés par rapport à votre tranche marginale d'imposition, soit soumis, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire.

Le PEA peut, lui aussi, faire l'objet de retraits ponctuels et programmés (à partir de certains investissements en OPCVM de notre gamme).

• La rente viagère : pour une retraite en toute sérénité

Lorsqu'un épargnant puise dans son capital, il prend le risque de manquer un jour de ressources, par suite d'une consommation excessive ou d'une mauvaise gestion de celui-ci.

Face au besoin de revenus garantis à vie afin de préserver son autonomie financière, la rente viagère peut être une bonne alternative pour ceux qui consentent à aliéner définitivement tout ou partie de leur capital.

Certains produits d'épargne permettent de convertir tout ou partie du capital constitué en rente viagère représentant un complément de revenu à vie.

Outre le Plan d'Épargne Retraite Populaire, une grande partie des contrats d'assurance vie mais aussi le Plan d'Épargne en Actions permettent une sortie en rente viagère qui, sur option, peut être réversible afin d'assurer des revenus viagers au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

La rente issue d'un PEA de plus de huit ans offre un avantage supplémentaire : elle est exonérée d'impôt sur le revenu. Seuls sont dus les prélèvements sociaux.

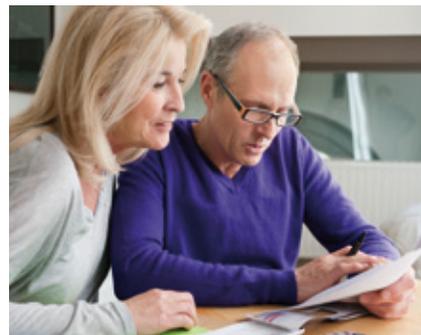
La rente doit être intégrée dans une stratégie de perception de revenus, surtout lorsque le patrimoine financier est faible. Elle permet de couvrir des besoins incompressibles de vie.

Pour aller plus loin : l'Approche Budget Retraite de Société Générale

Notre approche permet de définir votre budget à la retraite en se basant sur vos ressources et sur vos dépenses prévisionnelles.

Trois étapes :

- 1. définition de votre situation (familiale, carrière professionnelle, estimation de votre future pension),**
- 2. estimation de vos futurs besoins à la retraite,**
- 3. évaluation de l'effort d'épargne nécessaire à la constitution du capital générant les revenus complémentaires manquants.**



L'immobilier et la retraite

Dans l'optique de la préparation de votre retraite, l'immobilier tient, bien évidemment, un rôle significatif.

■ Développer votre patrimoine immobilier

S'il n'est jamais trop tard pour préparer sa retraite, la constitution d'un patrimoine immobilier nécessite du temps. En effet, il est important de s'organiser pour que tous les emprunts soient remboursés une fois à la retraite afin de retrouver le plein usage de ses revenus et d'assurer son train de vie.

Le patrimoine immobilier pourra être diversifié en fonction de votre projet retraite et s'appuiera sur la détention de la résidence principale, éventuellement de résidences secondaires et/ou d'immobilier locatif.

■ Profiter de votre patrimoine existant

• Votre résidence principale

L'acquisition de la résidence principale est souvent le préalable nécessaire à toute démarche de préparation à la retraite. Être propriétaire vous permettra de faire disparaître la charge d'un loyer et, le cas échéant, de générer des revenus complémentaires grâce à l'utilisation judicieuse du viager.

• Le viager

Vendre en viager consiste à céder son bien immobilier moyennant le versement d'une rente. Vous pouvez prévoir de transférer la pleine propriété du bien au jour de la vente, ou de conserver un droit d'usage et d'habitation jusqu'au jour de votre décès. Dans ce cas, l'acquéreur ne pourra disposer du bien qu'à terme.

Vous percevrez le produit de la vente de deux façons différentes : d'une part, le bouquet (somme déterminée librement) versé par l'acheteur lors de la conclusion de la vente et d'autre part, la rente mensuelle, calculée en fonction de la valeur du bien, du bouquet, de votre espérance de vie et du taux de rendement du bien. Le plus souvent, cette rente est indexée sur l'indice du coût de la construction.

• L'immobilier locatif

L'investissement immobilier locatif peut également s'inscrire dans une stratégie retraite. En effet, acheter pour louer permet de se constituer à terme un revenu d'appoint et, dans certains cas, d'alléger vos impôts grâce à divers dispositifs fiscaux (Malraux, Duflot...).

Pour aller plus loin

Nos Conseillers en Gestion de Patrimoine sont à votre disposition pour des informations plus détaillées. Ils pourront déterminer avec vous les solutions patrimoniales les mieux adaptées à vos objectifs et à votre situation personnelle.

